



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

**DÉCISION N° 312659/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er janvier 2008 aux ouvriers hors-catégorie de l'air mutés, en service en Polynésie française (Papeete).**

*Du 21 décembre 2007*

NOR D E F P 0 7 5 2 9 5 7 S

---

*Texte abrogé :*

Décision n° 311689/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 25 septembre 2007 (BOC N°31 du 7 décembre 2007, texte 35.)

*Référence de publication :* BOC N°06 du 15 février 2008, texte 9.

---

Visée par le contrôleur financier le 21 décembre 2007 sous le n° 8841.

1. À compter du 1er janvier 2008, les taux des salaires des ouvriers hors-catégorie de l'air mutés, en service en Polynésie française (Papeete), sont fixés conformément au barème ci-après :

GROUPE	SALAIRE MINIMUM 1ER ÉCHELON	NOMBRE D'ÉCHELONS	VALEUR DE L'ÉCHELON (1)	SALAIRE MAXIMUM 8E ÉCHELON
	Francs CFP		Francs CFP	Francs CFP
H.C.A	3176,26	8	95,29	3843,29
H.C.B	3744,38	8	112,33	4530,69
H.C.C	4315,62	8	129,47	5221,91

(1) 3 p.100 du salaire du 1er échelon.

2. La décision n° 311689/DEF/SAG/DRH-MD/RSSF du 25 septembre 2007 portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er octobre 2007 aux ouvriers hors-catégories de l'air mutés, en service en Polynésie française (Papeete) est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil hors classe,  
sous-directeur des relations sociales, des statuts et des filières,*

Jean-Pierre ADNET.